

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2953

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin

Objet : Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2953**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin

Objet : Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux objectifs : baisser de 20 % les consommations d'énergie, d'ici 2030, par rapport à 2013 et doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération, d'ici 2030, pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines. Ces deux objectifs permettront de réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000.

Dans ce cadre, la Métropole s'est fixée des objectifs ambitieux pour développer l'énergie solaire photovoltaïque sur son patrimoine afin de répondre aux impératifs de sobriété, de décarbonation et de développement des énergies renouvelables. La collectivité souhaite multiplier, par 10, la production d'électricité de ressource solaire (250 GWh/an en 2030) et encourager le développement de production d'énergies renouvelables par des opérateurs privés sur son patrimoine.

Dans cette perspective, la Métropole a lancé, en mai 2022, un appel à manifestation d'intérêt, en application des articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges de son territoire et sur celle de la chaufferie Sentuc du réseau de chaleur urbain de Vénissieux.

Les sociétés dénommées ENERLIS, à laquelle s'est substituée la société Girasole Energies, et UDTS ont été désignées lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt.

La présente délibération porte sur la mise à disposition à la société UDTS du patrimoine bâti dont la Métropole est propriétaire.

II - Désignation des parcelles mises à disposition

Les six établissements métropolitains concernés par l'installation des équipements photovoltaïques sont les suivants :

Établissements	Communes	Localisations	Parcelles	Surface exploitable (en m ²)	Surface du projet (en m ²)
Collège Pablo Picasso	Bron	17 rue de Reims	F 1517	3 320	1 219
Collège Émile Malfroy	Grigny	3 rue de la République	AK 326	3 300	972
Collège Gabriel Rosset	Lyon 7	74 cours Challemel-Lacour	CE 153	1 980	897
Collège Évariste Galois	Meyzieu	10 avenue du Carreau	DN 333	3 360	1 135
Collège Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	91 rue de la Poudrette	BR 414	3 410	1 111
Collège Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	10 avenue Henri Barbusse	AV 145	1 650	1 068

III - Conditions de la mise à disposition

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels a été établie afin d'autoriser le titulaire à occuper les sites métropolitains dépendants du domaine public, dans l'objectif de l'implantation et l'exploitation à ses risques et périls d'un équipement photovoltaïque.

Cette convention est conditionnée à l'obtention, par la société, de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des installations photovoltaïques (autorisations d'urbanisme et de travaux purgées de tout recours). Il est précisé que la Métropole a, d'ores et déjà, autorisé le titulaire, par délibération du Conseil n° 2023-1642 du 27 mars 2023, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 30 années à compter de la mise en service opérationnelle des installations (raccordement de l'équipement photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau de distribution). En contrepartie de la mise à disposition des emprises de dépendance domaniale, la société devra verser, à la Métropole, une redevance d'occupation annuelle

Le montant de la redevance est constitué d'une part fixe liée à la puissance installée (6 € x puissance installée en kWc), due dès la date de démarrage des travaux, et d'une part additionnelle variable liée au chiffre d'affaires annuel par site (1,5 % x chiffre d'affaires du site), due à compter du mois qui suit la date de mise en service.

Avec les puissances photovoltaïques prévisionnelles sur chaque site, le montant total de la part fixe de la redevance est de 6 100 € par an, se décomposant comme suit :

Établissements	Puissance installée (en kWc)	Redevance fixe (en € arrondis)
Collège Pablo Picasso	193	1 158
Collège Émile Malfroy	157	941
Collège Gabriel Rosset	142	852
Collège Évariste Galois	180	1 078
Collège Jacques Duclos	176	1 056
Collège Henri Barbusse	169	1 015
Total	1 017	6 100

Ce montant sera actualisé avec les puissances réellement installées au moment des travaux.

Le loyer annuel sera révisé annuellement et à la hausse uniquement, en fonction de la variation de l'indice fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur les bâtiments métropolitains.

Conformément à l'appel à manifestation d'intérêt, le titulaire est chargé de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des futurs équipements photovoltaïques et en assure le financement. La Métropole sera associée à toutes les étapes des travaux en tant que propriétaire du domaine mis à disposition, du projet à l'achèvement des travaux.

Il est à noter que, pendant toute la durée de la convention, les équipements photovoltaïques installés sur les emplacements mis à disposition ainsi que tous travaux et aménagements de raccordement effectués par le titulaire, seront sa propriété.

À l'échéance de la convention, la collectivité se réserve le droit de les conserver ou d'en demander le démantèlement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le déploiement d'installation photovoltaïque sur les toitures de six collèges :

- collège Pablo Picasso,
- collège Émile Malfroy,
- collège Gabriel Rosset,
- collège Évariste Galois,
- collège Jacques Duclos,
- collège Henri Barbusse,

b) - la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société UDTS.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante, soit 6 100 € environ, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312346-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
